

Questions et Demandes CFDT PSTE Crise Coronavirus

Réunions des 6 et 7 mai 2020 avec les Caisses nationales

1. La CFDT attend la position du Comex sur sa demande de négociation d'un accord cadre de branche de reprise d'activité. Pour autant, il est aussi indispensable pour la CFDT que les Caisses nationales incitent les organismes locaux à ouvrir des négociations sur un accord de reprise d'activité local. Ce serait le signe d'un dialogue social fort au niveau de la branche ainsi qu'au niveau des organismes afin d'accompagner la longue période de déconfinement.
2. La CFDT demande à connaître les préconisations des Caisses Nationales à leurs réseaux pour organiser le déconfinement progressif, leur reprise d'activité, sur les mesures de protection... Pour la CFDT, le déconfinement n'est possible qu'à la condition que la santé et la sécurité des salariés soient optimales et que la principale modalité de travail reste le télétravail.
3. La CFDT demande si des préconisations nationales adaptées au zonage rouge et vert qui sera annoncé par le gouvernement le 7 mai sont prévues.
4. La CFDT demande si le plan national de déconfinement des entreprises publié le 3 mai par le gouvernement est décliné par la Caisses Nationales vers les organismes locaux pour s'assurer du respect de la santé et sécurité des salariés ?
5. La CFDT demande si les organismes sont sur le même calendrier de démarrage du déconfinement et si tous ont prévu de tenir leur CSE pour présenter leur PRA avant le 11mai ?
6. La CFDT demande que des directives nationales sur les accueils du public soient données et que la principale modalité de l'accueil physique soit l'accueil sur rendez-vous.

7. La CFDT demande à ce que les mesures et garanties soient maintenues a minima tant que l'état d'urgence est en vigueur :
- ⇒ Les mesures annoncées par l'Ucanss sur le télétravail en mode dégradé ou de dispense d'activités pour les ex arrêts dérogatoires Covid-19.
 - ⇒ Les indemnités forfaitaires télétravail.
 - ⇒ Le bénéfice des IK et des indemnités forfaitaires repas pour le personnel en présentiel.
 - ⇒ La dérogation à l'Article 41 de la CCN.
 - ⇒ La mutualisation des heures des élus CSE.

8. La CFDT demande quelle sera la règle qui s'appliquera pour les salariés en dispense d'activité avec garde d'enfant à partir du 1^{er} juin. A cette date pourrait se mettre en place un système d'attestation de l'établissement scolaire pour confirmer la scolarisation ou non de l'enfant. Quelles conséquences pour les salariés concernés ?

9. La CFDT demande qu'il n'y ait pas de pénalisation sur l'acquisition des RTT dès lors que les agents continuent à travailler et quel que soit le rythme de travail imposé par la crise sanitaire.

Exemples pour illustrer la demande : « l'organisation mise en place par un organisme prévoit que des agents doivent revenir travailler sur site 2 ou 3 jours par semaine et les autres jours, ils sont dispensés d'activité. Dans ce cas, la Direction calcule l'acquisition de RTT sur 3 jours seulement et non 5.

Il y a donc une iniquité de traitement par rapport aux agents qui télétravaillent en mode dégradé (quelques heures par jour) et qui acquièrent des RTT sur la base d'un temps plein, alors même que ces agents se déplacent sur site. »

« Des organismes, où il est demandé aux agents de travailler par 1/2 journée pour éviter les problèmes de connexions. Certaines Directions locales ont déjà précisé que l'acquisition des RTT se feraient sur une 1/2 journée seulement et non sur la journée alors qu'il s'agit bien d'organisations mises en place du fait d'un manque de connexion/accès VPN. »

10. La CFDT demande que les caisses nationales incitent leurs organismes à donner les moyens aux IRP pour communiquer dans

le cadre de la crise sanitaire, car les disparités sont importantes d'un organisme à un autre et parfois même entre organisations syndicales au sein d'un même organisme.

11. La CFDT demande à nouveau la gratuité de l'accès de nos numéros d'appel téléphonique.

12. La CFDT demande que l'Ucanss précise sa réponse sur l'application des arrêts dérogatoires « Covid 19 » et le report des congés : en effet, entre ce qui a été répondu oralement lors de la réunion nationale du 22 avril et la réponse écrite apportée, il y a dissonance :

En effet, la réponse orale apportée confirmait que le salarié qui, en amont de son départ en congés est en arrêt de travail dans le cadre de la pandémie, ne perd pas le bénéfice de son droit à congés.

Ses congés doivent donc être reportés. Il s'agit là de l'application de la règle habituelle de gestion des congés en cas d'arrêt de travail qui précède le congé.

Par contre par écrit est ajoutée une exception : « Dans la situation particulière d'arrêt de travail pour garde d'enfants, la planification des congés peut être un motif légitime pour considérer que le congé doit être pris compte tenu de la nature de cette absence. »

La question se pose en quoi cela « peut être » un motif légitime alors que ce type d'arrêt est bien qualifié par l'Ucanss comme un arrêt maladie ce qui entraîne qu'il entre dans la liste des absences pénalisantes pour l'intéressement ?

Pour la CFDT, la règle doit s'appliquer pour tous les cas d'arrêt dérogatoires Covid-19.

13. La CFDT demande la position de la branche AT/MP sur le rôle des préventeurs et contrôleurs aux risques professionnels dans cette période. La CFDT estime qu'ils ont un rôle primordial à jouer dans cette crise sanitaire, la prévention ne doit pas être laissée de côté bien au contraire.

14. La CFDT demande à nouveau la garantie de prise en charge des frais liés à l'utilisation de téléphone personnel pour des raisons professionnelles (ex : activité d'appels sortants...) ainsi que la garantie de prise assurantielle par l'employeur pour l'utilisation de matériels informatiques et téléphonie personnels.

15. Les Primes : La CFDT rappelle sa demande du 22 avril.

Le gouvernement a annoncé l'attribution :

D'une prime de 1000 € nets pour une partie des agents de la fonction publique d'Etat soit 1 sur 5 (en fonction de la durée et de l'intensité d'engagement) et jusqu'à 1000 € qui pourront être versés par les collectivités aux agents de la fonction publique territoriale sans prélèvement fiscal ou social.

D'une prime de 1500 € de prime pour les personnels hospitaliers qui gèrent la crise du Covid-19 dans les hôpitaux des départements les plus touchés et pour ceux des services ayant accueilli des malades du Covid 19 dans les départements les moins touchés. Une prime de 500 € pour les *autres personnels hospitaliers*. (A noter aussi la valorisation des heures supplémentaires pendant la crise à 50 %).

Ces attributions ne semblent pas concerner les salariés du régime général et c'est pour cela que la CFDT demande l'ouverture d'une négociation sur l'attribution de primes dans le contexte actuel de la crise sanitaire. Le personnel du Régime général est aussi largement et entièrement engagé dans la continuité des missions prioritaires et essentielles de service public et le personnel soignant des Ugecam dans la prise en charge des malades du Covid-19.

Le 6 mai 2020